



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VOLVESTRE**

Séance du 26 juillet 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt-six juillet
à 20 heures 30, la Communauté de Communes du Volvestre s'est réunie
sous la présidence de Monsieur Denis TURREL,
au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation régulière du 19 juillet 2018

Délibération
N°01 07 18

Répartition dérogatoire libre du FPIC 2018

Etaient présents : AUDOUBERT Michel, BARBÉRO Michel, BAROUSSE Stéphane, BOUVIER Claude, BROS Bernard, CARRASCO José, CAZARRE Max, CESAR Jean-Claude, COMA Marianne (remplaçante de HALIOUA Jean-Louis), COT Jean, DEGA Gilbert (remplaçant de BERNARD Marie-Christine), DELSOUC Marc, DUPONT Michèle, FERRAGE Pierre, FORGET Éric, GALY Maurice, GAY Jean-Louis, GILAMA Chantal, GRAGLIA Fabrice (remplaçant de DEDIEU-CASTIES Françoise), GREGOIRE Anne-Marie, LEFEBVRE Patrick, MASSARUTTO Patrick, MAURY Robert (remplaçant de DEVIC henri), MEDALE GIAMARCHI Claire, MESBAH-LOURDE Pascale, MICHEL Robert, NAYA Anne-Marie, RACCA Jean-Pierre, RIAND Sandrine, SEGUELA Jean-Louis, TURREL Denis, VEZAT-BARONIA Maryse, VIGNES Michel

Pouvoirs : AUDOUBERT René (pouvoir donné à AUDOUBERT Michel), BRUN Karine (pouvoir donné à LEFEBVRE Patrick), DANES Richard (pouvoir donné à FORGET Éric), DEJEAN Daniel (pouvoir donné à MASSARUTTO Patrick), DEJEAN Henri (pouvoir donné à BOUVIER Claude), LEMASLE Patrick (pouvoir donné à NAYA Anne-Marie), MAILHOL Béatrice (pouvoir donné à MEDALE GIAMARCHI Claire), SALAT Éric (pouvoir donné à VEZAT-BARONIA Maryse)

Etaient Excusés : BEDEL Philippe, BENARFA Ali, BIBES-PORCHER Ghislaine, CARRERE Gérard, COSTES Alexandra, DELAVERGNE Evelyne, FAUSTINI Marie-Claire, FEUILLERAC Jean-Paul, GRYCZA Daniel, ISRAEL Pierre, LEBLANC Daniel, LIBRET-LAUTARD Madeleine, SENECLAUZE Christian, SUZANNE Colette, TEMPESTA Marie-Caroline, VIEL Pierre,

Secrétaire de séance : BAROUSSE Stéphane

OBJET : Répartition dérogatoire libre du FPIC 2018

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée :

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres.

Il appartient à chaque EPCI de se prononcer sur la répartition du FPIC entre l'EPCI et les communes.

Trois modes de répartition sont possibles :

- Conserver la répartition de droit commun : aucune délibération n'est nécessaire dans ce cas.
- Opter pour la répartition dérogatoire n°1 : une délibération adoptée à la majorité des 2/3 est doit être votée dans les deux mois suivant la notification du FPIC. Cette répartition doit respecter certains critères.
- Opter pour une répartition dérogatoire n°2 dite libre : une délibération adoptée à l'unanimité est nécessaire dans les deux mois suivant la notification du FPIC, ou une délibération à la majorité des 2/3 dans ce même délai, avec approbation de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres dans les deux mois suivant la délibération de l'EPCI. Aucune règle n'est prescrite pour effectuer cette répartition.

Monsieur le président propose d'adopter une répartition dérogatoire libre comme suit :

Commune	Répartition FPIC de droit commun	Répartition FPIC dérogatoire libre
Bax	1 875,00 €	1 875,00 €
Bois de la Pierre	9 570,00 €	8 093,00 €
Canens	719,00 €	719,00 €
Capens	9 956,00 €	9 956,00 €
Carbonne	60 064,00 €	22 284,00 €
Castagnac	5 116,00 €	3 955,00 €
Gensac	7 241,00 €	7 241,00 €
Goutevernisse	3 435,00 €	3 435,00 €
Gouzens	1 690,00 €	1 690,00 €
Lacaugne	3 636,00 €	3 636,00 €
Lafitte-Vigordane	17 520,00 €	16 348,00 €
Lahitère	1 172,00 €	1 172,00 €
Lapeyrère	1 367,00 €	1 367,00 €
Latour	1 618,00 €	1 618,00 €
Latrape	7 165,00 €	7 165,00 €
Lavelanet de Cges	8 608,00 €	8 608,00 €
Longages	52 867,00 €	48 901,00 €
Mailholas	536,00 €	536,00 €
Marquefave	17 555,00 €	17 555,00 €
Massabrac	1 275,00 €	960,00 €
Mauzac	14 136,00 €	14 136,00 €
Montaut	8 547,00 €	6 554,00 €
Montbrun-Bocage	12 068,00 €	12 068,00 €
Montesquieu-Vtre	51 242,00 €	30 815,00 €
Montgazin	4 113,00 €	3 436,00 €
Noé	42 327,00 €	42 327,00 €
Peysgies	10 277,00 €	8 153,00 €
Rieux-Vtre	38 624,00 €	- €
St Christaud	4 206,00 €	4 206,00 €
St Julien sur Gne	7 020,00 €	7 020,00 €
St Sulpice s/ Lèze	40 704,00 €	32 853,00 €
Salles-sur-Gne	7 832,00 €	7 832,00 €
CCV	331 394,00 €	448 961,00 €
TOTAL	785 475,00 €	785 475,00 €

Vu l'avis favorable du bureau en date du 12 juillet 2018,

Entendu l'exposé du Président,

L'avis des membres du Conseil est sollicité.



Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'adopter la répartition dérogatoire dite libre du FPCI au titre de 2018 qui suit :

Commune	Répartition FPIC dérogatoire libre
Bax	1 875,00 €
Bois de la Pierre	8 093,00 €
Canens	719,00 €
Capens	9 956,00 €
Carbonne	22 284,00 €
Castagnac	3 955,00 €
Gensac	7 241,00 €
Goutevernisse	3 435,00 €
Gouzens	1 690,00 €
Lacaugne	3 636,00 €
Lafitte-Vigordane	16 348,00 €
Lahitère	1 172,00 €
Lapeyrère	1 367,00 €
Latour	1 618,00 €
Latrape	7 165,00 €
Lavelanet de Cges	8 608,00 €
Longages	48 901,00 €
Mailholas	536,00 €
Marquefave	17 555,00 €
Massabrac	960,00 €
Mauzac	14 136,00 €
Montaut	6 554,00 €
Montbrun-Bocage	12 068,00 €
Montesquieu-Vtre	30 815,00 €
Montgazin	3 436,00 €
Noé	42 327,00 €
Peyssies	8 153,00 €
Rieux-Vtre	0 €
St Christaud	4 206,00 €
St Julien sur Gne	7 020,00 €
St Sulpice s/ Lèze	32 853,00 €
Salles-sur-Gne	7 832,00 €
CCV	448 961,00 €
TOTAL	785 475,00 €

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte et document aux effets ci-dessus.

Pour copie conforme,
Adopté à l'unanimité

Le Président,

Denis TURREL

Délibération publiée,
transmise au Représentant
de l'Etat et certifiée exécutoire
à compter du 31/07/2018

